



DECISION DU MEDECIN CONSEIL fin de prestations cpam

Par **kikine**, le **22/02/2009** à **00:14**

j etais en arret maladie le 17/10/2008 pour depression suite a harcelement a mon travail par mon employeur je suis suivi par un psychiatre avec comme traitement des anti depresseur or a compter du 18/01/2009 apres avis du medecin conseil de la cpam je n ai plus droit aux prestations cpam pour cause "non medicalement justifiées " etant sous medicaments et fortement depressive je n ai pas contester cette decision donc je ne suis plus en arret maladie depuis cette date .Ayant un traitement costaud pourquoi une telle decision de leur part .QUE DOIT JE FAIRE etant actuellement en periode de preavis pour 2 mois et n ayant pas d indemnités compensatrices de preavis JE N AI PLUS DE REVENUS doit je me faire mettre a nouveau en arret maladie par mon psy ou quoi . SVP .REPONDEZ MOI MERCI

Par **cram67**, le **23/02/2009** à **13:58**

Le médecin conseil, avant de prendre cette décision, a du vous convoquer...que vous a-t-il expliqué lors de cette entrevue ?

Par **kikine**, le **23/02/2009** à **23:30**

MERCI de m avoir repondu.Lors de ma visite le medecin conseil ne m a pas dit que mes droits allaient t etre suspendus c est par courrier qu elle m en a informée.

Par **cram67**, le **24/02/2009** à **11:26**

Le médecin conseil peut, s'il estime que ce n'est plus justifié, mettre fin à un arrêt de travail prescrit par un médecin.

Vous pouvez bien sûr retourner voir un médecin afin d'obtenir un nouvel arrêt de travail, mais sachez que c'est le même médecin conseil qui gère votre dossier, donc vous risquez la même procédure.

Prenez contact avec le médecin qui vous a prescrit l'arrêt, car le médecin conseil consulte ce médecin avant de prendre une décision.

Même dans l'administration où je suis, il n'est plus rare de voir un arrêt de travail pour

dépression être suspendu par un médecin conseil.
La solution vous la trouverez auprès de votre médecin.
bon courage à vous

Par **servien**, le **30/08/2013** à **21:55**

mon médecin conseil ma passé en cat1 pour la sep et apte a reprendre le travail donc arret des ij.Seulement depuis 2mois je suis en arret pour dépresion et pas pour la sep que j'ai depuis 6ans j'ai repris un autre arret pour dépression vais garder mes indemnités

Par **servien**, le **30/08/2013** à **21:56**

mon médecin conseil ma passé en cat1 pour la sep et apte a reprendre le travail donc arret des ij.Seulement depuis 2mois je suis en arret pour dépresion et pas pour la sep que j'ai depuis 6ans j'ai repris un autre arret pour dépression vais garder mes indemnités

Par **irabazle**, le **06/03/2015** à **08:53**

Bonjour, le médecin conseil m'a autorisé des indemnités journalières suite à arrêt maladie en dépression importante depuis 1 an, je viens d'avoir 65 ans et je voudrais savoir si je demande à la CNAV ma mise en retraite, est-ce que je perds mes indemnités de la CPAM alors que je suis toujours soigné en dépression (psy,anti-dépresseurs)..?